



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 47956

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les restructurations actuellement envisagées au sein des centres d'information et d'orientation dans le département du Nord, notamment la suppression d'un poste de conseiller d'orientation psychologue à Cambrai ainsi que de la structure de Lille-Nord spécialisée pour l'orientation des jeunes déficients. Le CIO constitue, dans le secteur rural qu'est le Cambrésis, un service public de l'éducation essentiel pour les jeunes et indispensable à un déroulement satisfaisant de leur scolarité. Le personnel, qui s'investit pleinement dans la mission de service public qui lui est confiée, ne comprend pas cette décision injuste, prise sans consultation préalable et en fonction d'une logique purement arithmétique qui ne tient pas compte des spécificités de l'arrondissement de Cambrai, déjà durement touché par les pertes d'emplois et les restructurations. Par ailleurs, le CIO de Lille-Nord, dont l'activité est essentielle auprès des personnes présentant une déficience, est l'un des deux seuls CIO spécialisés pour l'orientation des jeunes handicapés sensoriels, physiques, intellectuels et cas sociaux en France, et son champ d'activité s'étend à l'ensemble de l'académie. Il lui demande s'il envisage d'annuler ces décisions qui touchent le Cambrésis en particulier et toute la région, afin de permettre le maintien d'un service public de qualité en matière d'éducation et d'orientation des jeunes.

Texte de la réponse

En application de la déconcentration administrative, il appartient aux autorités académiques d'assurer une répartition équitable des moyens entre les établissements placés sous leur autorité. Elles ont reçu délégation de pouvoir du ministre en ce sens. Dans le cadre d'une gestion efficiente des moyens d'orientation, le recteur de l'académie de Lille a procédé à des ajustements en fonction de l'évolution des effectifs d'élèves des différents bassins d'éducation. Ainsi, le poste de conseiller d'orientation-psychologue prélevé au centre d'information et d'orientation a été réimplanté dans un centre placé dans une situation encore plus difficile qui, à titre d'exemple, dessert une population dont 36 % des effectifs sont scolarisés en zone d'éducation prioritaire. Il convient de prendre l'attache du recteur de l'académie de Lille qui sera le mieux à même de fournir toutes les précisions souhaitées sur les priorités définies au plan local et la situation particulière du centre d'information et d'orientation de Cambrai.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47956

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3762

Réponse publiée le : 25 décembre 2000, page 7347